

**CONSEIL D'ORIENTATION**  
**Séance du jeudi 20 octobre 2016**

---

*Sous la présidence de Monsieur le Professeur Patrick NIAUDET*

---

**Procès-verbal**

## Étaient présents

### *Membres du conseil d'orientation*

**M. le professeur Patrick NIAUDET**, Président du conseil d'orientation

**M. Jean-Louis TOURAINE**, député

**Mme Pascale FOMBEUR**, membre du Conseil d'Etat

**Mme Frédérique DREIFUSS-NETTER**, membre de la Cour de cassation

**M. Jean-Louis VILDÉ**, membre du Comité consultatif national d'éthique

**M. le docteur Jean-Marie KUNSTMANN**, expert scientifique spécialisé dans le domaine de la médecine de reproduction

**M. le professeur Philippe JONVEAUX**, expert scientifique spécialisé dans le domaine de la génétique médicale

**M. le professeur Louis BUJAN**, expert scientifique spécialisé dans le domaine de la médecine de la reproduction

**Mme Agnès LEVY**, psychologue

**M. le docteur Luc SENSEBE**, hématologue

**M. Bruno GAURIER**, représentant de l'Association des paralysés de France

**M. Christophe MASLE**, représentant de l'Association « France AMP »

**Mme Danièle LOCHAK**, représentante de la Ligue des droits de l'homme

**M. le professeur Denis CASTAING**, chirurgien en transplantation d'organes

**M. le professeur Bertrand FONTAINE**, neurologue

### *Membres de l'Agence de la biomédecine*

**Mme Anne COURREGES**, directrice générale

**Mme Anne DEBEAUMONT**, directrice juridique

**M. Thomas VAN DEN HEUVEL**, juriste

**Mme Emilie BESEGAI**, juriste

**M. Dominique ROYERE**, direction médicale et scientifique

**M. Coffi MEGNIGBETO**, mission d'inspection

**M. Philippe FOURCHTEIN**, mission d'inspection

**M. Samuel ARRABAL**, direction médicale et scientifique

**Mme Pascale LEVY**, direction médicale et scientifique

## Étaient excusés

**M. Jean-Sébastien VIALATTE**, député

**M. Alain CLAEYS**, député

**M. Gilbert BARBIER**, sénateur

**Mme Catherine GENISSON**, sénatrice

**Mme Catherine DEROCHE**, sénatrice

**M. Daniel CHASSEING**, sénateur

**M. le professeur Jean-Pierre JOUET**, expert scientifique spécialisé en hématologie

**M. Gérard LABAT**, représentant de la Fédération nationale d'aide aux insuffisants rénaux

**M. David LE BRETON**, anthropologue

**M. Philippe VAUR**, représentant de l'Union Nationale des Associations Familiales

**M. Antoine LAZARUS**, membre de la Commission nationale consultative des droits de l'Homme

**Mme Nathalie TRICLIN**, représentante de l'Association Alliance maladies rares

**M. Marc GRASSIN**, philosophe

**M. Pierre LEVY-SOUSSAN**, pédopsychiatre

## ORDRE DU JOUR

---

1. Procès-verbal de la séance du 15 septembre 2016 (approbation).....	4
2. Points d'actualité (information).....	4
Prélèvement et greffe d'organes .....	4
Campagnes de communication.....	4
Insémination post mortem .....	5
Fondation Lejeune.....	5
4. Règles de bonnes pratiques en diagnostic prénatal (approbation).....	7
5. Dossiers d'autorisation :.....	9
Recherche sur l'embryon .....	9
RE16-006R (R) : Université Picardie, Amiens, G. Duverlie .....	9
3. Présentation sur les avancées récentes dans la compréhension du développement embryonnaire.....	9
6. Point d'information sur les articles « Des chercheurs sont parvenus à reproduire des souris sans recourir à des ovocytes » (Le Monde) .....	10
7. Dossiers d'autorisation (suite) :.....	11
CPDPN.....	11
CPDPN15-028 (R) : Centre hospitalier de Lens .....	11
CPDPN16-041 (R) : HUS de Strasbourg .....	11
CPDPN16-043 (R) : Hôpital Robert Debré.....	11
CPDPN16-044 (R) : CHU de Clermont-Ferrand – Hôpital Estaing.....	12
CPDPN16-045 (R) : Hôpital Necker – Paris 15 <sup>ème</sup> .....	12

## COMPTE RENDU

---

*La séance est ouverte à 9 heures 45.*

### **1. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2016 (APPROBATION)**

---

Un membre du conseil d'orientation fait état d'une remarque de forme transmise par écrit.

Un autre membre du conseil d'orientation propose également une modification de forme.

*Sous réserve de ces modifications, le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2016 est approuvé à l'unanimité.*

### **2. POINTS D'ACTUALITE (INFORMATION)**

---

Le Président du conseil d'orientation salue l'élection de Nathalie Triclin à la fonction de présidente de l'association Alliance maladies rares.

#### ***Prélèvement et greffe d'organes***

La directrice générale de l'Agence de la biomédecine constate que des chantiers sont en cours de lancement en la matière, deux d'entre eux concernant la greffe cardiaque.

La télétransmission d'images, à travers le développement de « Cristal Images », permettra ainsi aux équipes de visualiser les images du cœur susceptible d'être prélevé, afin de gagner du temps, d'améliorer l'efficacité de la greffe, mais aussi de réduire les coûts. Le programme a pu être développé grâce à une aide importante de la direction générale de l'offre des soins. La directrice générale de l'Agence de la biomédecine précise que le programme a vocation à être déployé sur les autres organes s'il donne satisfaction.

Par ailleurs, les travaux menés sur le score national de répartition des greffons cardiaques avancent. Ils ont été présentés aux parties prenantes, et seront présentés ultérieurement au conseil d'orientation. Le score constitue le prolongement du score national foie et rein. Il est prévu de le déployer au cours de l'année 2017.

#### ***Campagnes de communication***

La directrice générale de l'Agence de la biomédecine mentionne plusieurs campagnes en cours. L'une d'elles, relative à la greffe rénale par donneur vivant, a été lancée le 17 octobre, sous la forme de spots diffusés sur les radios nationales. Des vidéos peuvent aussi être visualisées sur Internet, tandis que des brochures ont été distribuées aux médecins.

La directrice générale de l'Agence de la biomédecine observe un regain d'intérêt des médias pour le don d'organe. Elle se félicite que la campagne fonctionne finalement mieux que les années précédentes. Elle

remarque que le sujet est présenté de façon plus apaisée dans les médias, des messages essentiels pouvant désormais être diffusés.

La campagne sur les nouvelles modalités d'expression du refus aura pour sa part lieu fin novembre – début décembre. Il s'agit d'une campagne d'accompagnement de la mise en œuvre du nouveau dispositif qui sera effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Elle passera par des spots radio. Une campagne sera aussi menée par le biais des journaux télévisés et de la presse régionale. Le site dédié au don d'organe sera actualisé et une campagne destinée aux professionnels de santé, menée. La directrice générale de l'Agence de la biomédecine souligne la nécessité de diffuser des messages cohérents pendant la période précédant la mise en place du nouveau dispositif.

En outre, la campagne bénéficiera d'un effet d'entraînement, par le biais du film *Réparer les vivants*, adapté du roman de Maylis de Kerangal et traitant de la multiplicité d'acteurs travaillant dans l'ombre au bénéfice de la greffe. Le film est susceptible de sensibiliser au don d'organe des personnes qui ne sont pas toujours touchées par les campagnes traditionnelles. Parallèlement, l'Agence de la biomédecine se prépare à recevoir des demandes supplémentaires d'inscription au registre national des refus, puisque la campagne conduite au mois de juin avait déjà généré une augmentation des requêtes.

Le Président du conseil d'orientation invite enfin l'ensemble des membres du conseil d'orientation à aller voir le film *Réparer les vivants*. Il rappelle qu'une avancée a été obtenue sur ce sujet en Espagne grâce à Almodovar et à son film *Tout sur ma mère*.

### ***Insémination post mortem***

La directrice générale de l'Agence de la biomédecine évoque la problématique de l'insémination *post mortem* à travers le récent cas d'une personne souhaitant récupérer le sperme de son mari défunt en vue d'une insémination *post mortem*. Elle rappelle que le cas similaire d'une Espagnole avait bénéficié d'un arrêt du Conseil d'Etat, écartant la loi française au nom de la Convention européenne des droits de l'Homme, la personne concernée ayant précisé qu'elle prévoyait de s'installer et d'élever son enfant en Espagne.

Dans le dernier cas (Madame M.), le mari défunt était atteint d'une maladie grave lorsque sa femme est tombée enceinte naturellement. Il est ensuite décédé, puis son épouse a perdu son enfant *in utero* peu de temps avant la fin du terme. Saisi, le tribunal administratif de Rennes a également décidé d'écarter la loi française et de permettre l'exportation du sperme dans un pays autorisant l'insémination *post mortem*. Cependant, l'enfant ayant vocation à naître en France, la question de la filiation paternelle se posera. En effet, la loi française n'a pas prévu ni organisé cette situation, l'insémination *post mortem* y étant interdite.

Le Président du conseil d'orientation s'étonne de la décision du tribunal administratif de Rennes, qui autorise l'exportation du sperme alors que l'insémination *post mortem* est interdite en France. Il met ainsi la requérante dans une situation difficile.

La directrice générale de l'Agence de la biomédecine reconnaît que la situation est complexe.

Elle suppose que si le CHU de Rennes était amené à faire appel, le Conseil d'Etat appellerait l'Agence de biomédecine à produire à l'instance.

Un membre du conseil d'orientation précise que le CHU de Rennes n'a pas pu se défendre, ce que les professionnels ne vivent pas bien. Il rappelle que le législateur a interdit l'insémination *post mortem* dans l'intérêt de l'enfant, mais que le droit au respect de la vie privée de la mère a prévalu dans ce jugement. Le tribunal administratif de Rennes a finalement rendu une autorisation de devenir parent à titre posthume. Il se déclare, pour sa part, étonné de ce jugement, les circonstances évoquées ne lui paraissant pas exceptionnelles.

Il mentionne notamment un jugement inverse rendu par le tribunal administratif de Toulouse sur un cas similaire. Il avait alors été souligné que les gamètes ne font pas l'objet d'un droit patrimonial ; légalement, ces derniers appartiennent à la personne ayant déposé les gamètes et non au couple.

La directrice générale de l'Agence de la biomédecine se dit intéressée par le jugement de Toulouse, dont elle souhaite prendre connaissance. Elle regrette que le tribunal n'ait pas sollicité l'Agence de la biomédecine. Elle observe une juridictionnalisation de la loi de bioéthique, problématique pour des acteurs démunis face à des procédures exceptionnelles auxquelles ils ne sont pas habitués, contrairement à l'Agence de la biomédecine.

Par conséquent, la directrice générale de l'Agence de la biomédecine réitère l'offre de service de l'Agence et l'étend aux directions générales des établissements. Elle insiste ensuite sur la nécessité de mettre en place des circuits courts d'information de ces dernières, qui peuvent saisir l'Agence de la biomédecine. Celle-ci peut alors apporter son aide.

Un membre du conseil d'orientation constate que ce type de demande est actuellement rare, alors que les situations similaires sont en revanche très fréquentes. Un glissement de la loi risquerait de générer une multiplication des demandes.

La directrice générale de l'Agence de la biomédecine reconnaît que ces situations ne sont pas exceptionnelles en termes de fréquence. Compte tenu de l'ouverture opérée par le Conseil d'Etat, les occurrences risquent de se multiplier, trois cas étant déjà survenus en 2016. La directrice générale de l'Agence de la biomédecine rappelle que la jurisprudence du Conseil d'Etat est également invoquée dans d'autres contentieux, par exemple relatifs à l'âge de procréer des hommes.

Un membre du conseil d'orientation considère que la décision du tribunal administratif de Rennes n'est pas étonnante et qu'elle correspond à une tendance de fond. La possibilité pour les personnes ayant recouru à la GPA à l'étranger de faire reconnaître leur enfant en France, alors que la GPA y est interdite, s'inscrit dans cette tendance.

La directrice générale de l'Agence de la biomédecine rappelle que l'arrêt du Conseil d'Etat, nourri de la Convention européenne des droits de l'Homme, questionne l'articulation entre la loi générale et les cas individuels et particuliers. Alors que l'approche française s'appuie sur la loi générale, l'approche européenne est casuistique.

Un membre du conseil d'orientation explique que les associations cherchent justement à faire évoluer la loi lorsqu'elle est considérée comme inepte, à tort ou à raison.

Un membre du conseil d'orientation demande si des éléments de réflexion sur l'intérêt de l'enfant pourraient être mis à disposition des professionnels susceptibles d'être confrontés à ce type de problème et venir alimenter la réflexion du juge.

La directrice générale de l'Agence de la biomédecine rappelle que, pour ce faire, l'Agence de la biomédecine doit être contactée dès que les professionnels pressentent un risque de contentieux. Cependant, elle précise que la réflexion engagée sur le sujet sera conduite dans le cadre de la préparation de la révision de la loi de bioéthique, qui traitera probablement de l'insémination post mortem.

### ***Fondation Lejeune***

La directrice générale de l'Agence de la biomédecine précise que la politique de recours systématique menée par la Fondation Lejeune se poursuit, cette dernière ayant déjà mené dix pourvois auprès du Conseil d'Etat.

## **4. REGLES DE BONNES PRATIQUES EN DIAGNOSTIC PRENATAL (APPROBATION)**

---

*Pascale Lévy et Emilie Besegai présentent le dossier en s'appuyant sur des diapositives.*

Un membre du conseil d'orientation constate que la formulation de recommandations en termes de bonnes pratiques constitue un exercice difficile, puisqu'elle tient compte de la loi et ajoute des recommandations non réglementaires. Elle explique que la frontière entre la règle et la recommandation est parfois floue et qu'elle devrait être davantage précisée dans le dossier, même si un effort conséquent en la matière a déjà été fourni. Les recommandations non réglementaires pourraient par exemple être introduites par l'expression « *il convient que* », afin de prémunir les professionnels de toute confusion.

Un membre du conseil d'orientation demande si, en matière d'information préalable de la femme enceinte, toute la liste incluse dans le document est comprise dans l'arrêté. En effet, certaines informations préalables semblent prématurées, par exemple la fourniture d'une liste d'associations pouvant aider les femmes portant un enfant atteint d'une pathologie. Elle estime que l'information pourrait être anxiogène en étant donnée trop en amont.

Pascale Lévy confirme que des éléments ont été ajoutés par rapport à l'arrêté et précise que l'élément cité y figure.

Emilie Besegai ajoute que les recommandations seront arrêtées sans préjudice des dispositions légales relatives à la biologie médicale.

Un membre du conseil d'orientation demande qui doit être le médecin prescripteur.

Pascale Lévy explique que, n'importe quel médecin peut prescrire un diagnostic prénatal. C'est pourquoi les recommandations de bonnes pratiques recommandent que le médecin doive avoir les compétences suffisantes pour délivrer l'information.

Un membre du conseil d'orientation insiste pour que le terme de compétence soit explicitement intégré.

Le Président du conseil d'orientation demande si les bonnes pratiques ne concernent que les cas d'examen biologique.

Pascale Lévy répond que l'examen échographique, fait l'objet de bonnes pratiques spécifiques.

Un membre du conseil d'orientation différencie la prédisposition et la susceptibilité, qui sont très différentes.

Un membre du conseil d'orientation suggère que les deux situations soient mentionnées dans le document.

Pascale Lévy répond qu'elles le sont dans le cadre du document traitant de la génétique postnatale. Dans le cadre de la génétique prénatale, le sujet est plus complexe.

Un membre du conseil d'orientation propose qu'une notice d'information soit fournie aux futurs parents sur le sujet.

Pascale Lévy suggère de les renvoyer vers les recommandations postnatales.

Dominique Royère considère que « *les mesures de prévention, y compris conseils génétiques ou de soin* », auxquelles fait référence le document, englobent la susceptibilité et la prédisposition.

Pascale Lévy remarque que le génome peut être complètement séquencé, mais pas intégralement interprété en termes de conséquences cliniques au moment du diagnostic. Il a été décidé de ne pas rapporter les variants dont les conséquences sont inconnues afin notamment de ne pas complexifier le travail des CPDPN qui ne pourraient pas utiliser ses données.

Un membre du conseil d'orientation propose d'ajouter « *ou qui ne sont susceptibles d'aucune mesure* ».

Un membre du conseil d'orientation s'interroge sur les examens génétiques dans le cadre desquels une affection particulière est recherchée. En matière de recherche, l'Inserm a mené une réflexion sur la découverte des inattendus lors d'examens médicaux.

Pascale Lévy explique qu'actuellement, en cas d'antécédents familiaux, par exemple de mucoviscidose, les examens sont ciblés, limitant ainsi le risque de découvertes dites incidentes.

Un membre du conseil d'orientation estime que le rendu des résultats devrait rester l'apanage du généticien médical ou des membres du CPDPN.

Pascale Lévy confirme qu'en cas d'examen génétique, il est recommandé que les résultats soient communiqués par un médecin généticien ou un membre de CPDPN. Cependant, elle précise que la loi de bioéthique ne précise pas que le prescripteur doit être généticien.

Un membre du conseil d'orientation propose de modifier la page 12 en remplaçant « *Différentes situations peuvent être rencontrées* » par « *Seule une anomalie génétique ayant des conséquences cliniques connues pouvant être accompagnées fait l'objet d'une mention dans le compte-rendu, si la femme y a préalablement consenti* ». Une telle disposition diminuerait le caractère anxiogène des résultats.

*A l'unanimité et sous réserve des modifications apportées en séance, la proposition des règles de bonnes pratiques en diagnostic prénatal recueillent un avis favorable.*



## 5. DOSSIERS D'AUTORISATION :

---

### Recherche sur l'embryon

#### **RE16-006R (R) : Université Picardie, Amiens, G. Duverlie**

*Pascale Fombeur et Bertrand Fontaine présentent ce dossier.*

Pascale Fombeur n'observe aucun problème en matière de finalité médicale du projet. En revanche, l'adaptation ultérieure du protocole à des lignées IPS, en parallèle de la lignée de cellules souches embryonnaires humaines peut être débattue.

Bertrand Fontaine explique qu'à ce stade du projet, l'équipe ne peut travailler sur les cellules souches embryonnaires humaines et non sur des cellules IPS, les cellules IPS ne permettant pas d'atteindre le stade de différenciation terminale.

Samuel Arrabal confirme qu'il est extrêmement difficile d'obtenir des hépatocytes matures à partir d'IPS. L'équipe d'Amiens souhaite utiliser des IPS de patients infectés, mais a besoin de cellules souches embryonnaires humaines (CSEh) comme modèle de référence.

Un membre du conseil d'orientation remarque que les IPS et les CSEh sont deux objets biologiques totalement différents. La compréhension des différents stades, en termes de milieux et d'évolution de la cellule, est essentielle afin d'envisager une adaptation permettant d'aller vers l'objet final, à savoir l'hépatocyte. Les IPS et les CSEh, doivent être étudiés parallèlement. L'idée que l'IPS remplace les CSEh est actuellement futuriste. Dans le cas présent, il assure que l'équipe a besoin de CSEh et d'IPS simultanément.

Un membre du conseil d'orientation rappelle que les IPS sont instables et mortelles à brève échéance.

*A l'unanimité, la demande de renouvellement d'autorisation recueille un avis favorable.*

### **3. PRESENTATION SUR LES AVANCEES RECENTES DANS LA COMPREHENSION DU DEVELOPPEMENT EMBRYONNAIRE**

---

*Samuel Arrabal présente deux articles, parus au mois de mai 2016 et posant plusieurs questions éthiques, en s'appuyant sur des diapositives.*

La directrice générale de l'Agence de la biomédecine souligne que l'avis du Comité consultatif national d'éthique (CCNE) de 2010 visait à faire en sorte que le législateur fixe les limites de l'étude du développement embryonnaire. L'avis de 2001 du CCNE en la matière n'est donc pas indépassable.

Le Président du conseil d'orientation s'enquiert des Etats autorisant l'étude du développement embryonnaire jusqu'à J14.

Samuel Arrabal répond que les Pays-Bas, le Royaume-Uni, l'Espagne le Danemark et la Suède l'autorisent.

Le Président du conseil d'orientation demande si le législateur estime nécessaire de se prononcer.

Un membre du conseil d'orientation répond qu'il doit être saisi. Elle demande quand la prochaine loi de bioéthique doit être adoptée.

La directrice générale de l'Agence de la biomédecine répond que le réexamen est prévu pour 2018. Cependant, la question sera probablement posée au conseil d'orientation préalablement.

Un membre du conseil d'orientation observe que lorsque des dossiers d'autorisation d'étude sur l'embryon sont soumis au conseil d'orientation, la limite des sept jours n'est pas explicitement formulée.

Un membre du conseil d'orientation rappelle que la première loi sur le sujet autorisait les études sur l'embryon à condition qu'il soit réimplanté.

Samuel Arrabal précise qu'aucun dossier souhaitant dépasser sept jours n'a été communiqué à l'Agence de la biomédecine. Il s'étonne que l'avis du CCNE n'explique pas les raisons de l'interdiction du dépassement du stade d'implantation de l'embryon.

Un membre du conseil d'orientation suppose que la discussion devra être réactivée, le CCNE ayant repris sa session plénière récemment. Il observe que la limite de J14 avait été fixée en raison de l'apparition de premières cellules neurologiques à ce stade.

Le Président du conseil d'orientation souhaite que le CCNE reprenne rapidement la réflexion en concertation avec le conseil d'orientation.

Un membre du conseil d'orientation annonce qu'il transmettra la demande du Président du conseil d'orientation.

Le Président du conseil d'orientation propose que les personnes souhaitant se saisir du sujet y réfléchissent et lui en fassent part.

## **6. POINT D'INFORMATION SUR LES ARTICLES « DES CHERCHEURS SONT PARVENUS A REPRODUIRE DES SOURIS SANS RECOURIR A DES OVOCYTES » (*LE MONDE*)**

---

*Dominique Royère présente le point en s'appuyant sur des diapositives.*

Dominique Royère ajoute qu'un autre article est paru dans la revue *Nature* quelques jours auparavant, mentionnant la possibilité de définir *in vitro* les conditions complètes de gamétogénèse et d'ovogénèse.

Un membre du conseil d'orientation s'étonne de l'inexactitude du titre de l'article du *Monde*.

Un membre du conseil d'orientation demande s'il est possible de démontrer que l'article du *Monde* n'est pas conforme à la réalité.

Dominique Royère constate que l'article du *Monde* se démarque de l'article initial en termes de perspectives éthiques, en se montrant excessivement spéculatif et audacieux.

Un membre du conseil d'orientation regrette qu'une telle communication soit susceptible d'induire une pensée fausse.

Dominique Royère met en cause le traitement médiatique des informations scientifiques.

Un membre du conseil d'orientation signale que l'article cité est préoccupant, puisqu'il laisse penser qu'il est possible de conserver les spermatozoïdes des hommes tout au long de leur vie.

*La séance est suspendue de 12 heures 50 à 13 heures 55.*

## **7. DOSSIERS D'AUTORISATION (SUITE) :**

---

### **CPDPN**

#### **CPDPN15-028 (R) : Centre hospitalier de Lens**

*Frédérique Dreifuss-Netter présente le dossier.*

Le Président du conseil d'orientation constate que le docteur réalisant les échographies doit partir à la retraite et demande dans quel délai.

Un membre de la mission d'inspection de l'Agence de la biomédecine répond que deux personnes sont en cours de formation pour prendre la succession du docteur d'ici deux ans.

Un membre du conseil d'orientation s'enquiert de l'offre en matière de psychologie ou de psychiatrie.

Un membre de la mission d'inspection de l'Agence de la biomédecine explique que la disponibilité du psychologue ou du psychiatre a été vérifiée. Il garantit qu'aucun problème d'accès ne se pose.

*A l'unanimité, la demande de renouvellement d'autorisation recueille un avis favorable.*

#### **CPDPN16-041 (R) : HUS de Strasbourg**

*Philippe Jonveaux présente le dossier.*

*A l'unanimité, la demande de renouvellement d'autorisation recueille un avis favorable.*

#### **CPDPN16-043 (R) : Hôpital Robert Debré**

*Danièle Lochak présente le dossier.*

Danièle Lochak s'étonne que le CPDPN de l'Hôpital Robert Debré ait communiqué un rapport d'activités datant de 2014, alors celui du CPDPN de Lens concerne l'année 2015.

Un membre de l'Agence de la biomédecine précise que les données 2015 du CPDPN de Lens ne sont pas officielles. Il affirme que le décalage est normal, les données devant être en cours de collecte.

*A l'unanimité, la demande de renouvellement d'autorisation recueille un avis favorable.*

**CPDPN16-044 (R) : CHU de Clermont-Ferrand – Hôpital Estaing**

*Jean-Marie Kunstmann présente le dossier.*

Il constate que les psychologues ne souhaitent pas faire un compte-rendu de leurs consultations, ce qui pose un problème de recensement de leur activité.

Le Président du conseil d'orientation remarque que le pourcentage d'attestations en vue d'une IMG est similaire d'un CPDPN à l'autre, ce qu'il juge rassurant.

Un membre de l'Agence de la biomédecine explique avoir fourni un travail conséquent d'homogénéisation des chiffres relatifs aux activités des CPDPN.

*A l'unanimité, la demande de renouvellement d'autorisation recueille un avis favorable.*

**CPDPN16-045 (R) : Hôpital Necker – Paris 15<sup>ème</sup>**

*Christophe Masle présente le dossier.*

*A l'unanimité, la demande de renouvellement d'autorisation recueille un avis favorable.*

*La séance est levée à 14 heures 25.*